

Monsieur Fabrice BRUN

Député de l'Ardèche

*Membre de la Commission des finances,
de l'économie générale et du contrôle budgétaire*

Madame Brigitte BAULAND

Députée suppléante

M. Didier GUILLAUME, Ministre de l'Agriculture

Ministère de l'Agriculture

78, rue de Varenne

75 007 PARIS

Nos réf : FB/MT 225 - 05 - 2020

Aubenas, le 19 mai 2020

Monsieur le Ministre,

Je me permets d'attirer votre attention sur les annonces gouvernementales relatives au plan de soutien de la viticulture.

Si les mesures annoncées – plus particulièrement la mise en place d'une distillation de crise ainsi que la mise en œuvre d'une mesure d'exonération des cotisations sociales des exploitants viticoles et des charges patronales sur l'emploi salarié - étaient absolument indispensables pour répondre aux conséquences de la crise sanitaire pour la filière, elles doivent dans le temps être suivies d'autre avancées.

Il sera en effet nécessaire d'aller plus loin en redimensionnant les mesures proposées à la hauteur des difficultés rencontrées par les professionnels en fonction de l'incertitude du contexte.

En premier lieu, en ce qui concerne les exonérations des cotisations sociales et charges patronales, l'enveloppe de 100 millions d'euros annoncée à la filière doit être revue à la hausse puisque selon les données de la MSA, cette enveloppe est trois fois inférieure aux charges concernées pour un seul trimestre. Dans cette perspective, la filière fait des propositions concrètes concernant la mise en œuvre dans le courrier aux ministres : 50% d'exonération pour tous et au-delà de 50% de baisse du chiffre d'affaire, exonération à 100%.

Il s'agit là d'une mesure opportune qui permettrait de soutenir efficacement les professionnels.

Par ailleurs, il n'est pas acceptable que la majeure partie des moyens mis à disposition pour la distillation provienne de l'enveloppe du Plan national d'aide de l'OCM.

Pour la mise en œuvre des mesures de régulation des disponibilités, d'une part le volume de distillation de crise doit être redimensionné, d'autre part, le besoin de distillation volontaire de l'ensemble des vignobles s'élève à au moins 3 millions d'hL.

Pour inciter les opérateurs à distiller une partie de leur production, il conviendrait d'accorder une aide à la distillation de 80 € par hL pour les AOP/IGP soit un budget total de 260 millions en ajoutant les frais de distillation. Avec une aide à la distillation trop faible, les vins seront conservés en stock et pèseront pendant de long mois sur les marchés, freinant la reprise.

En ce qui concerne le dispositif pratique de distillation, il est indispensable :

- de mettre en œuvre en urgence un dispositif simple et facilement contrôlable qui soit voté au conseil spécialisé vin de France Agrimer du 3 juin au plus tard, pour des souscriptions des entreprises qui doivent se terminer au plus tard le 20 juin ;
- de faire en sorte que ce dispositif ne comporte ni contingentement par région, ni contingentement par segment ;
- de prévoir que la décision de FranceAgriMer indique les prix proposés pour les deux catégories de vin soit 65€/hL pour les VSIG et 80€/hL pour les IGP et AOC ;
- de faire en sorte que pour les AOC et les IGP, les produits fassent l'objet d'une déclaration de revendication, afin d'éviter tout contrôle supplémentaire.

Je me permets également de revenir sur la nécessité de compenser les fortes pertes résultant de la politique douanière américaine. A ce jour aucun fonds de compensation n'a vu le jour à la suite de la hausse spectaculaire des taxes douanières américaine qui continuent d'handicaper lourdement les viticulteurs, victimes collatérales d'un conflit commercial qui les dépasse.

En outre, dans le prochain Projet de Loi de Finances Rectificative prévu pour la fin du mois de juin, un effort doit être fait pour alléger la fiscalité des stocks. En raison de l'arrêt brutal de la commercialisation, les stocks, qui constituent des actifs, vont peser sur la fiscalité des exploitations. Or, les vins très qualitatifs n'ont pas vocation à être détruits. Il est indispensable d'alléger la fiscalité de ces stocks à rotation lente.

Ce PLFR devrait également réexaminer la question des cotisations sociales en vue d'une possibilité de cotiser sur l'année N.

En dernier lieu, alors qu'en France, 30 % des vins tranquilles sont consommés dans les restaurants, le taux de TVA des boissons alcoolisées en restaurant est de 20%. Un taux de TVA réduit pour les boissons alcoolisées en restauration est déjà appliqué en Italie, en Espagne et en Corse. Il n'y a donc pas d'incompatibilité avec le droit européen à prévoir un taux réduit pour les vins vendus en restauration. Un alignement des taux de TVA permettrait de faciliter la relance des CHR en accroissant leur marge et par ricochet de soutenir la filière viticole.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces suggestions, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération.

Fabrice BRUN
Député de l'Ardèche

